



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois d'août, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE, Nathalie MALÉ et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Gilles LARQUE, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Claire VERBIALE et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Pierre MOUREU, Madame Paula SANTOS, Madame Maritchu ERRAMOUSPE, Monsieur Jean-Baptiste MONLAU et Madame Gaëlle PINSOLLE.

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une question relative au cimetière. Tous les membres présents acceptent le rajout, la Maire procède à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Frais de scolarité
- Création d'un point d'arrêt de bus scolaire
- Création de poste
- Avis concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en 2024 – eaux 40
- Cimetière
- Questions diverses

Frais de scolarité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'analyse des dépenses de fonctionnement de l'école. Il en ressort que ces dépenses s'élèvent à 1 258.21 € par an et par élève. Il convient donc de demander cette somme aux communes ayant des élèves scolarisés à l'école de Mazerolles en parcours unilingue et/ou en cursus bilingue.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de plafonner pour l'année 2024/2025, la participation des frais de scolarité pour les Communes de Larreule, Louvigny, Fichous-Riumayou, Lonçon, Vignes et du Syndicat mixte des écoles de Morlanne et Casteide-Candau à 1 200.00 € par élève.

10 votes pour.

Délibération n°26082025_01

Création d'un point d'arrêt de bus

Deux familles de Mazerolles ont fait la demande de la création d'un point d'arrêt de bus à destination du collège d'Artix, au niveau du foyer rural.

Ce collège ne dépendant pas de notre périmètre, une demande pourrait être transmise à la région pour la création éventuelle d'un arrêt de bus au niveau du rond à l'entrée de la commune, sans que cela n'impacte le budget de la commune.

2 votes pour.

7 votes contre.

Création de poste

Le Conseil municipal décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non-complet de 8h, d'agent polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaire ou d'agent contractuel.

10 votes pour.

Délibération n°23062025_02

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3,

VU la délibération n° DEL20250709-001 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan adoptant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

D'APPROUVER le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics pour les compétences :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif

du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

10 votes pour

Délibération n°23062025_03

Cimetière

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il convient de se positionner sur une éventuelle demande de remboursement concernant la concession terrain du cimetière de la commune.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de rembourser la concession terrain dans les conditions suivantes :

- L'acquéreur doit faire une demande écrite auprès de la mairie,
- Uniquement pour une concession terrain, aucune construction ne doit être présente,
- Le remboursement se fera par rapport au prix réglé lors de la signature de l'arrêté de « concession de terrain dans le cimetière communal ».

10 votes pour.

Délibération n°26082025_04

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal des jeunes va voir le jour sur la commune. Les différentes modalités d'organisation seront présentées lors d'un prochain conseil.

Organisation de l'enquête publique concernant le PLUi Ouest a été présenté par madame le Maire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

Liste des membres présents :

- Mme Isabelle PÉGUILHÉ,
- Mr Christian PÉGUILHÉ,
- Mme Nathalie MALÉ,
- Mr Christian LAMANE,
- Mme Elisabeth LAPEYRE,
- Mr Gilles LARQUÉ,
- Mr Thierry DUCLOS-CAZENAVE,
- Mr Christophe LAYAA-LAULHÉ,
- Mme Claire VERBIALE,
- Mr Cédric BARRAQUÉ.

Signature du Maire :

Mme Isabelle PÉGUILHÉ



Signature du secrétaire de séance :

Mme Nathalie MALÉ,

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Mme Nathalie MALÉ' written above it.